

## Politique synthétique de Gestion des Conflits d'intérêts

### Objet

Dans le cadre de la fourniture de services d'investissement, les entités du Groupe UFG sont potentiellement susceptibles de rencontrer des situations de conflits d'intérêts.

Ces situations, en étant définies comme des situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou des clients des sociétés du Groupe UFG, sont identifiées. Elles sont encadrées par la cartographie des conflits d'intérêts et des procédures sont mises en place au niveau du Groupe.

Conformément à la réglementation en vigueur, Le groupe UFG s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables qui lui permettent de détecter les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître soit entre les sociétés du groupe, d'une part, et ses clients, d'autre part, soit entre les clients de la société.

### Périmètre

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts de ses clients, Le groupe UFG a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe.

Dans le cadre de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe UFG se base sur les principes suivants :

- de **principes déontologiques** : intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client sont des principes qui occupent une place prépondérante parmi les règles auxquelles les collaborateurs de Groupe UFG doivent se conformer,
- de la **séparation des fonctions** au niveau des activités exercées, afin que les collaborateurs agissent de manière indépendante,
- L'encadrement et la prévention par la mise en place de **procédures internes** et de mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe qui encadrent les dispositifs susmentionnés,
- La mise en place d'un **dispositif de contrôle** au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou aux mesures correctives à prendre.

Pour faire face à ces situations, le Groupe UFG doit :

- A. Identifier l'opération génératrice du conflit d'intérêts,
- B. Si le Groupe décide d'accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêt qu'elle génère, il met en oeuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts du Client.

Le Groupe UFG en conséquence informera le Client au travers des supports d'information si les procédures mises en place ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte à ses intérêts sera évité. Dès lors que certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points a) ou b), dans ce cas, le Groupe UFG communique **sur support durable** aux clients, **avant d'agir pour leur compte**, les informations nécessaires, sur la nature et l'origine de ces conflits afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.